

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire

Le 17 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29  
PRÉSENTS : 27  
PROCURATIONS : 2  
VOTANTS : 29  
POUR : 27  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 2  
N° 2026-33

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Yannick PAQUE – Jérémie VIAL – Annie MONNERY – Kenan SOLMAZ – Maria-Dolorès THUDEROZ – Patrick BERTHON – Emilie RATTON – Michaël DUCHAINE – Fatima BENKHEIRA – Aurélie MARQUET – Geneviève TABARET – Clémentine FIGUET – Patrick RAMON – Fabrice LARIOL – Sébastien MECHAIN – Corinne JOURDAN – Cyril BRUZZESE – Mégane JOURDAN – Jean-Pierre PODKOWA – Hélène TALARCZYK – Jean-Michel PEROUZE – Marlène CAPONI – Marie-Christine ROSTAING – Lucile CASSASSOLLES – Loutfi BOUAJILA – Laurent BROSSELIN – Magalie AÏDI

Avaient donné procuration : Messieurs Philippe MEYNIER (pouvoir à Jérémie VIAL) - Mathias LAUNEY (pouvoir à Sébastien MECHAIN)

Étaient absents excusés : néant

Monsieur Michaël DUCHAINE a été élu secrétaire de séance

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Désignation de représentants de la commune aux conseils d'écoles**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité de désigner son représentant et un conseiller municipal supplémentaire dans les conseils d'écoles des deux groupes scolaires.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,  
Après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre) :

- Désigne** Madame Maria-Dolorès THUDEROZ (représentant le maire) et Madame Emilie RATTON pour siéger au conseil d'école de « La Poyat » ;
- Désigne** Madame Maria-Dolorès THUDEROZ (représentant le maire) et Madame Emilie RATTON pour siéger au conseil d'école de « Gambetta » ;
- Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
Yannick PAQUE

